



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la
protection des populations

Pôle santé animale protection
animale et de l'environnement

Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

Séance du 28 juillet 2016

Objet Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Demande d'autorisation temporaire
Abattoir temporaire Aïd Al Adha à Grammont-Montpellier
Rubrique 2210

Rapporteur Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault

Établissement concerné : Abattoir rituel temporaire pour les fêtes de l'Aïd Al Adha
Espace rock Domaine de Grammont
Montpellier

Raison sociale Association « La bergerie languedocienne »

localisation du siège social : 56 rue des Cassis
34000 MONTPELLIER

Montpellier, le 20 juillet 2016

I. OBJET DE LA DEMANDE

Monsieur SEDDIKI, représentant de l'association La Bergerie Languedocienne, projette de réaliser de manière temporaire un abattage d'agneaux sur la commune de Montpellier pour une durée de 3 jours (date prévisionnelle du 11 au 13 septembre 2016).

Cet abattoir temporaire sera destiné à l'abattage rituel d'ovins lors de la fête religieuse de « L'Aïd Al Adha ».

Le présent rapport expose la demande d'autorisation temporaire d'exploiter un abattoir, réalisé sous forme de chapiteaux démontables équipés de matériels professionnels d'abattoir.

Il est établi et rédigé à l'attention des membres du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques qui sont amenés à émettre un avis conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement.

II. PRESENTATION DU PROJET ET DE L'EXPLOITANT

II.1 Exploitant

Monsieur SEDDIKI Mohamed est devenu un acteur social engagé et reconnu auprès de la communauté musulmane de Montpellier, dont notamment le Conseil Régional du Culte Musulman qui appuie ce projet d'abattoir temporaire.

La fête de l'Aïd Al Adha étant une pratique religieuse importante, la demande d'agneaux sur cette période est très forte, environ 20 000 moutons pour l'Hérault. La capacité des abattoirs existants sur le département, Pézenas (1000) et Baillargues (700) ne peuvent pas assumer une telle demande. C'est pourquoi de nombreux abattages clandestins se déroulent dans des conditions d'hygiène déplorables sur l'ensemble du département.

L'existence de l'abattoir temporaire de M. Seddiki permettrait de diminuer sensiblement ces abattages clandestins.

L'activité de cet abattoir sera destinée aux membres de l'association « La bergerie languedocienne » présidée par M. Seddiki.

II.2 Projet

L'abattoir, constitué de chapiteaux entièrement démontables et équipé de matériels d'abattage professionnels, sera installé sur une dalle bétonnée existante de l'ancien espace rock dans le domaine de Grammont (parcelle 5 section RL01) sur la commune de Montpellier. Une chape cimentée en pente et peinte sera mise en place sur la dalle existante pour la surface totale de l'abattoir.

L'environnement proche est constitué de terrains agricoles au nord longés par la rue des Marels, du centre équestre de Grammont à l'ouest, du cimetière St Etienne de la ville de Montpellier à l'est, d'un parking et de la salle du Zénith au sud.

Ce site dispose de plusieurs accès aménagés et accessibles aux services de secours.

Il n'est pas situé dans une zone Natura 2000.

Il n'y a aucune habitation à moins de 100 m du site d'implantation (la première habitation se trouve à environ 150 m séparée du site par la rue des Marels).

II.3 Objet de la demande

L'activité d'abattage d'animaux, référencée sous la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, lorsqu'elle dépasse 5 tonnes par jour de carcasses, est soumise à autorisation.

II.4 Liste des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la demande

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUE	ACTIVITE	Valeur de classement rubrique	Valeur de classement demandé	Régime
2210	Abattage d'animaux	Activité en pointe est supérieure à 5 tonnes de carcasses par jour	12 t	A

II.5 Maîtrise des impacts sur l'environnement

-sur la ressource en eau :

Durant la période de fonctionnement de l'abattoir, les installations seront raccordées au réseau d'eau potable de la ville de Montpellier.

Tous les points d'eau (lave-mains, douchettes, autres robinets) seront équipés d'économiseurs d'eau pour réduire la consommation.

Un compteur sera installé et un relevé de consommation sera effectué en fin d'activité.

-sur le rejet des eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toiture des chapiteaux s'écouleront librement sur la dalle bétonnée vers les avaloirs pluviaux situés en périphérie de cette dalle.

Les aires de circulation et le parking étant aménagés sur l'espace en prairie du site, les eaux pluviales s'infiltreront directement dans le sol.

-sur le rejet des eaux usées :

Ces eaux proviennent principalement des eaux de nettoyage du matériel et du sol, et des lave-mains.

Les WC, disponibles sur le site pour le personnel et le public, seront alimentés en eau et lave-mains et équipés de fosses étanches.

L'abattoir sera équipé de deux cuves étanches qui seront vidangées par une société spécialisée, l'une de 5 m³ pour recueillir le sang et une autre de 15 m³ pour recueillir les eaux usées.

-sur les effluents d'élevage :

La paille souillée de la bergerie sera évacuée vers une exploitation agricole familiale pour épandage.

-sur l'air :

Les seules émissions atmosphériques polluantes seront représentées par les gaz d'échappement des véhicules et ceux du groupe électrogène de secours.

La consigne de rouler lentement sur le site a été donnée aux membres de l'association.

Le groupe électrogène prévu sera de conception récente et donc peu polluant.

III. RESULTAT DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

Cette installation, dont le fonctionnement est prévu pour deux jours, voire trois jours au maximum, bénéficie des dispositions de l'article R.512-37 du Code de l'Environnement : une autorisation temporaire de 6 mois renouvelable une fois peut être accordée sans enquête publique.

Cependant, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire a mis à disposition du public, pour une durée de 15 jours minimum, avant toute décision d'autorisation, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, ainsi que les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

Les avis de l'autorité environnementale, de l'ARS, de la DDTM et du SDIS ont été demandés.

III.1- Mise à disposition du public

Par courrier du 21 juin 2016 le pétitionnaire a été informé de la mise à disposition du public du dossier du 1^{er} au 19 juillet 2016 à la mairie de MONTPELLIER. Les mairies de MAUGUIO, ST AUNES, CASTELNAU LE LEZ et LE CRES ont été informées par courrier du déroulement de cette mise à disposition du public.

Un registre a été mis à disposition du public pour formuler d'éventuelles observations.

Aucune observation du public a été consignée dans ce registre.

III.2 -Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis son avis le 30/06/2016 en précisant :

« Le dossier de demande d'autorisation temporaire déposé par Monsieur Seddiki comporte une étude d'impact bien adaptée aux enjeux, à la nature, à l'importance des installations, à leur caractère temporaire (trois jours de fonctionnement) et à leurs effets prévisibles. Elle comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées. »

III.3 Avis des services consultés

L'agence régionale de santé émet un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve que cette installation soit équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruit ou d'odeurs susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les éventuels risques infectieux devront être appréciés et le cas échéant maîtrisés.

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, n'émet pas d'opposition au regard de l'aspect disponibilité de la ressource en eau sous réserve de l'avis de la collectivité compétente (Ville de Montpellier).

La DDTM note néanmoins l'absence de chiffrage des besoins en eau potable par rapport au process et qu'aucune mesure concernant la gestion en cas de restriction sur les ressources (sécheresse) n'est présente dans le dossier. Elle remarque également au niveau de la gestion des eaux usées que les eaux usées autonomes prévues ne sont pas dimensionnées et que la fréquence des vidanges des fosses étanches n'est pas précisée.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'émet aucune remarque particulière, en précisant que les poteaux incendie et les installations devront rester accessibles et que des moyens internes de lutte contre l'incendie (extincteurs) appropriés aux risques devront être disponibles.

III.4 mémoire en réponse du demandeur

Le demandeur a fourni les éléments de réponse suivants à l'avis des trois services consultés :

Pour ARS :

- les installations seront raccordées au réseau d'eau potable de la ville, un compteur temporaire sera installé ;
- les sanitaires seront alimentés en eau et lave-mains ;
- une demande de branchement temporaire a été demandé à EDF le 6/06/2016, le groupe électrogène sera utilisé si cette demande EDF n'aboutit pas (il s'agira d'un groupe électrogène sur remorque muni d'un capot insonorisé) ;
- aucune habitation à moins de 100m de l'abattoir ;

-sur l'énergie :

Une demande de raccordement au réseau électrique est en cours.

La consommation électrique sera réduite : alimentation des moteurs électriques de la chaîne d'abattage et des extracteurs d'air.

-sur le bruit :

L'activité se déroulera uniquement durant la journée, aucune activité nocturne.

Les principales sources de bruit seront les moteurs de la chaîne, les animaux parqués à proximité de l'abattoir et le fonctionnement éventuel du groupe électrogène (qui sera aménagé côté du cimetière)

-sur le trafic routier :

L'augmentation du trafic routier lié à l'activité de l'abattoir pendant les trois jours prévisibles de fonctionnement de l'abattoir sera maîtrisée en programmant le retrait des carcasses par tranches horaires successives selon un enregistrement précis.

-sur les déchets :

Tous les déchets solides seront stockés en containers hermétiques qui seront installés dans un local technique fermé. Tous les containers seront évacués par des sociétés spécialisées (équarrissage et valorisation des peaux).

-sur l'aspect visuel :

Le site est actuellement équipé d'une dalle bétonnée sur laquelle seront installés les chapiteaux et totalement clos et bordé par une haie d'arbres plantés depuis deux ans en prévision de l'extension du cimetière.

L'ancien espace rock est constitué d'une prairie naturelle qui sera en partie fauchée pour accueillir un parking de 300 places et la bergerie.

L'abattoir sera implanté à l'est du site proche du cimetière.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou classé (le site le plus proche est celui du château de la Mogère situé à 1,9 kms au sud du site de Grammont.

-sur l'aspect sanitaire :

Le fonctionnement de cet abattoir temporaire nécessitera au préalable l'obtention d'un agrément sanitaire délivré par la DDPP (conformité du matériel, alimentation en eau potable, points de lavage des mains, stérilisateurs à couteaux, formation du personnel, stockage des carcasses..).

-sur le réseau Natura 2000 :

Il n'est pas inclus à l'intérieur d'une zone Natura 2000

Le site de l'abattoir n'est pas compris dans un périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF la plus proche se situe à 2,8 kms à l'ouest du site: « rivières du Lirou et du Lez »).

Il n'y a pas de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux répertoriée dans le secteur de l'abattoir.

Le site est concerné par deux Plans Nationaux d'Action - Espèces Menacées : insectes (Odonates) et reptiles/ amphibiens : l'activité se déroulant sur 3 jours maximum n'aura pas d'impact sur ces deux PNA.

II.6 étude de dangers

Les mesures préventives de lutte contre l'incendie prévues :

- débroussaillage de la prairie autour de la dalle béton pour accueillir le parking et la bergerie ;
- rétention sur un bac des trois bidons de gasoil de 30 litres chacun, utilisés par le groupe électrogène.
- installation électrique vérifiée par une société spécialisée.

Les moyens de lutte contre l'incendie comprennent 4 extincteurs et 2 bornes incendie sur le site.

Un plan de secours et un règlement intérieur seront clairement affichés, et notamment l'interdiction de fumer sur le site. Le site ne présentera pas de zone à risque spécifique pour l'incendie.

Pour DDTM :

- les installations seront raccordées au réseau d'eau potable de la ville, un compteur temporaire sera installé ;
- l'estimation de la consommation totale d'eau se situe entre 8 et 15 litres par animal soit entre 9600 l et 18 000l d'eau ;
- en cas de restriction d'eau, la location d'une citerne à eau potable de 20 m3 est envisageable;
- l'eau sera destinée uniquement à des fins sanitaires ;
- les eaux usées sont stockées dans une cuve étanche qui sera vidangée par la société Gamada en tant que de besoins (1 à 2 fois) ;
- la surface imperméabilisée sera de 400m².

Pour SDIS :

- L'accès au site sera assuré par des larges entrées ;
- l'établissement sera équipé d'extincteurs ;
- le vaste espace disponible sur le site permettra l'accès facile aux bornes incendies et aux installations.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier porte sur l'aménagement d'un abattoir temporaire pour les fêtes rituelles de l'Aïd Al Adha
Ce projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette autorisation sera temporaire.
Cet établissement sera contrôlé par les services de la direction départementale de la protection des populations et notamment lors du test d'abattage qui aura lieu fin août pour l'attribution de l'agrément sanitaire.

IV.1 prise en compte des observations

Que ce soit par le dossier initial ou les compléments en réponse aux observations des services administratifs consultés, le demandeur apporte des réponses satisfaisantes.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les études dans le dossier et les compléments ne font pas apparaître d'effets significatifs sur l'environnement.
Les dangers sont limités pour ce type d'établissement.
Compte tenu de l'implantation isolée et de la durée très brève de l'activité, les nuisances pour le voisinage sont limitées.
Les mesures de maîtrise des impacts sont en relation avec l'importance du projet et la sensibilité du milieu
Le porteur de projet apporte des réponses satisfaisantes aux observations émises par les services consultés.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre de consultation du public durant la durée de mise à disposition du public du dossier.

L'autorité environnementale, l'ARS, la DDTM et le SDIS ont émis un avis favorable.

VI. CONCLUSION

Le présent rapport a pour but de proposer des prescriptions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'arrêté du 30/04/2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux ».

Le projet de prescriptions techniques a été établi en tenant compte des différents avis émis par les services de l'Etat, des mesures proposées par le pétitionnaire ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire de prescriptions techniques annexé au présent rapport est soumis aux membres du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R.512-25 du code de l'environnement.

Rédaction

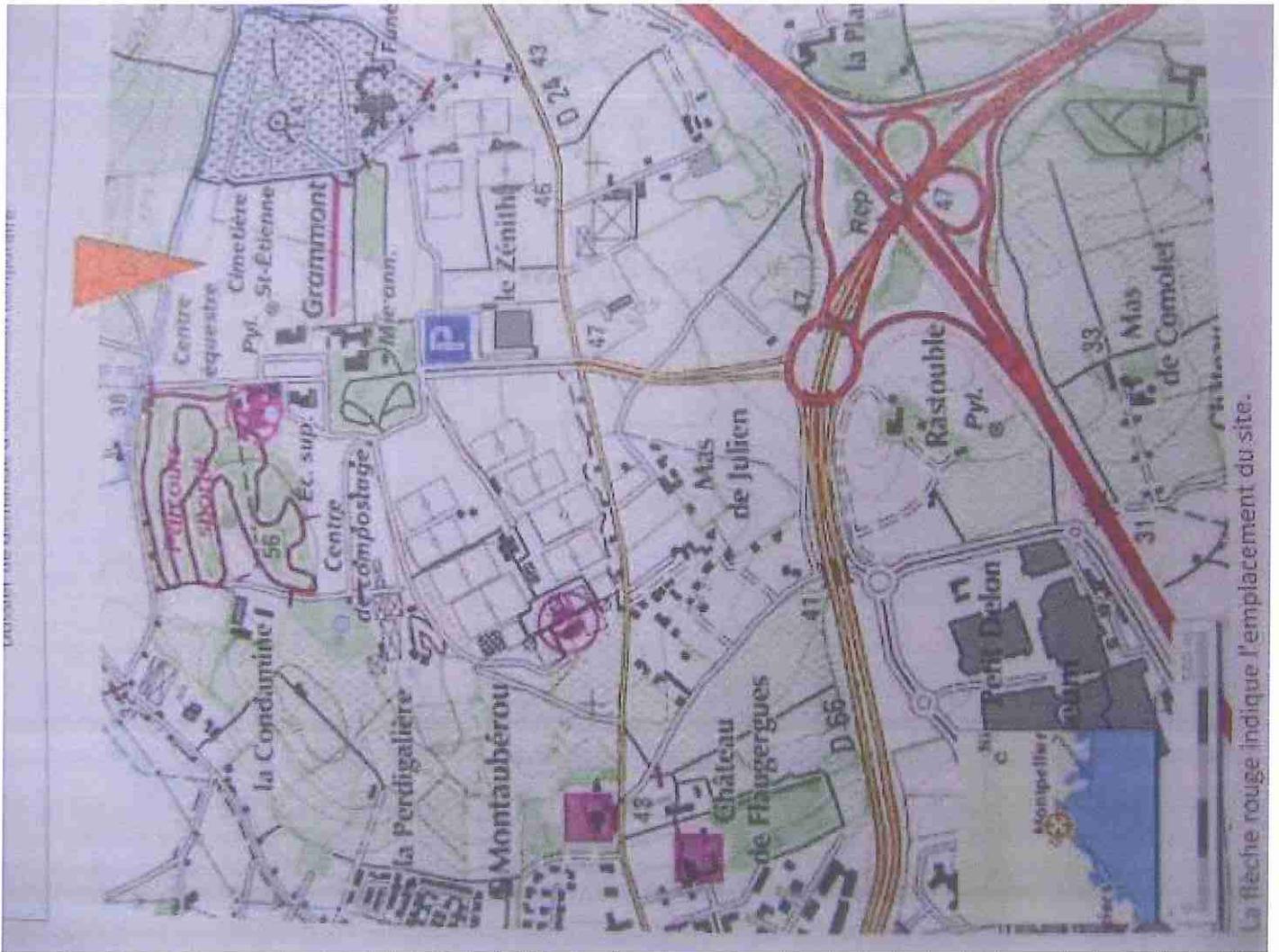


Gilles LE GODAIS
Responsable Unité environnement

Vu, adopté et transmis avec avis conforme

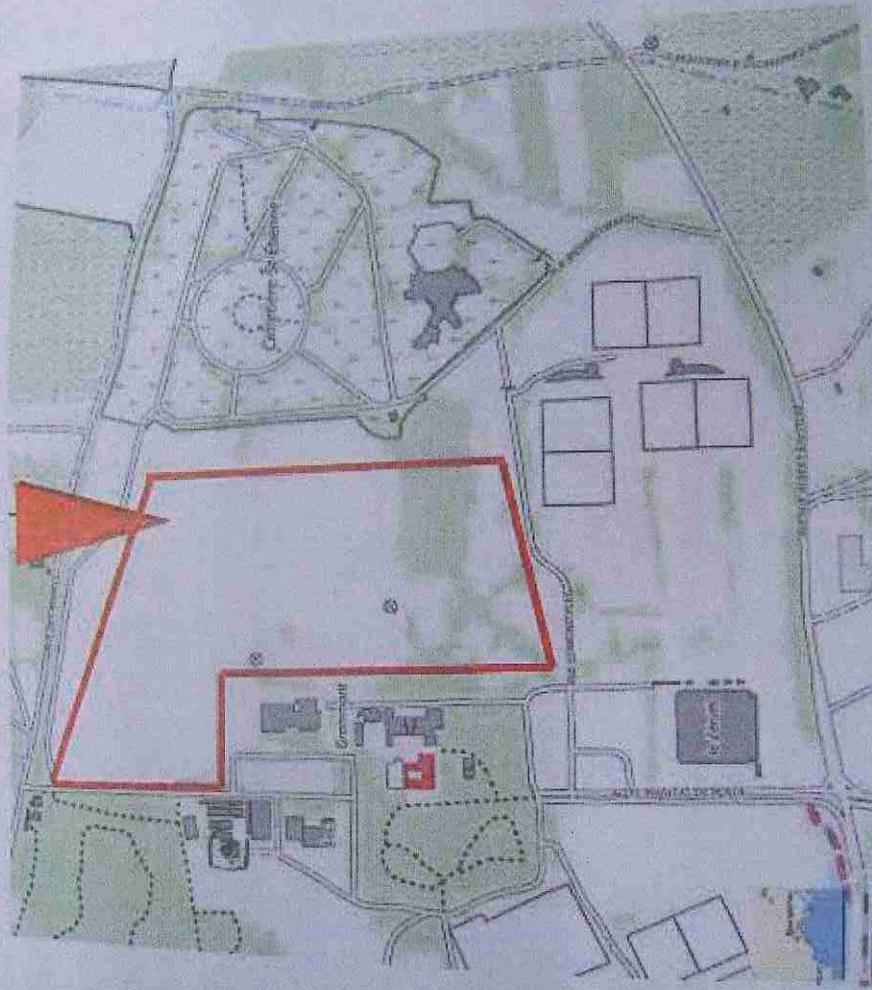


Florence SMYEJ
Chef du pôle Santé, Protection Animale, Environnement



La flèche rouge indique l'emplacement du site.

Carte IGN



La flèche rouge indique l'emplacement du site.



